

LE PETIT JOURNIACOIS



BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE - DÉCEMBRE 2020 - N° 11

EDITORIAL

Bonjour chères Journiacoises et chers Journiacois.

Permettez-moi, dans ce numéro 11 du «Petit Journiacois», de vous remercier, au nom de tout le Conseil Municipal, de votre confiance et de votre désir de partager avec nous, nos projets et objectifs de cette mandature 2020-2026, pour notre village de 450 habitants.

Vous connaissez les circonstances de ces élections municipales, dans le contexte national de la pandémie de la Covid-19. Vous avez pu constater toutes les consignes appliquées dans la salle polyvalente lors du vote, le dimanche 15 mars 2020.

Chez nous, une seule liste était présente. Dès le 1er tour, elle a été élue avec ses 11 conseillers municipaux.

Cette assemblée délibérante m'a reconduit pour un nouveau mandat de Maire. J'ai conscience des responsabilités qui en découlent, j'en mesure le poids au quotidien, mais j'ai accepté cette fonction avec honneur. C'est une véritable fierté pour moi de vous accompagner et de développer notre «bien vivre ensemble à Journiac», que tant de communes voisines nous envient.

Rappelons que les élections du Maire et des Adjointes ont fait l'objet d'une réunion sans public, le dimanche 24 mai, suivant ainsi les consignes sanitaires, avec une retransmission en direct sur les réseaux sociaux. Une petite prouesse technique pour nous, et un exemple parmi tant d'autres de notre volonté d'inscrire notre beau village dans le présent et le futur.

Dans notre profession de foi, mais également en réunion publique à l'automne dernier, nous avons tracé les perspectives de la mandature.

Je vais donc profiter de cet éditorial pour vous en présenter le cheminement :

- Aménagement de la traverse du bourg en 2022.
- Restructurer les locaux scolaires, suite à la fermeture de l'école en juillet prochain. En réflexion déjà bien avancée, la réalisation d'un projet lié autour de l'enfance.
- Sur deux années, préparer la réhabilitation de l'ancien presbytère, et pourquoi ne pas y créer une structure, bar, point-relais, multiple rural, lieu culturel. Là aussi des réflexions sont en cours ainsi que des pistes de travail.
- Nous mènerons à bien l'adressage, nous réaliserons les modalités de reprise de concessions abandonnées dans le vieux cimetière, nous programmerons des travaux de confort et sécurisation, à l'église, la salle polyvalente et autres lieux communaux.

C'est vrai que ces derniers mois ont été très particuliers pour chacun d'entre nous. Nous avons souffert de l'absence de vie associative, habituellement si riche à Journiac : pas de marché gourmand, pas de fête, très peu d'événementiel. C'est une année à vite oublier et pensons déjà à soutenir notre tissu associatif local pour l'année à venir.

Evidemment, il n'y aura pas de cérémonie de vœux 2021. C'est pourquoi, avec tous mes collègues Conseillers municipaux, qu'il nous soit permis de vous adresser nos vœux les plus sincères, une très bonne santé et de la réussite dans tous vos projets professionnels et familiaux.

Ce «Petit Journiacois» est le vôtre et nous essaierons à fréquence périodique de l'alimenter pour vous apporter clarté et transparence.

Je vous en souhaite une très bonne lecture.

Michel BOUINET

Maire - Délégué Communautaire

LE CONSEIL MUNICIPAL



De gauche à droite :
Jean-Louis TEULET,
Aurélia SAUSSEAU,
Franck COULAUD,
Cyril LOSTE,
Marie LALOT,
Michel BOUINET,
Cyril LAPORTE,
Jocelyne GARRIGUE,
Daniel DELMARÈS,
Maryse MAXIME,
Christèle FARDET.

ÉLECTIONS MUNICIPALES À JOURNIAC LE DIMANCHE 15 MARS 2020

1 liste unique "BIEN VIVRE ENSEMBLE A JOURNIAC"

11 conseillers municipaux à élire

- Inscrits : 354 - Votants: 250 - Blancs et Nuls : 7 - Exprimés: 243 - Pour être Elu, il faut 122 voix.

Ont obtenu :

BOUYNET Michel	221 voix	ELU	LAPORTE Cyrill	220 voix	ELU
COULAUD Franck	222 voix	ELU	LOSTE Cyril	230 voix	ELU
DELMARES Daniel	215 voix	ELU	MAXIME Maryse	192 voix	ELUE
FARDET Christèle	208 voix	ELUE	SAUSSEAU Aurélia	216 voix	ELUE
GARRIGUE Jocelyne	213 voix	ELUE	TEULET Jean Louis	219 voix	ELU
LALOT Marie	222 voix	ELUE			

LA MUNICIPALITÉ

- Maire :** BOUYNET Michel
- 1^{er} adjoint :** TEULET Jean-Louis
en charge de l'Administration générale, budget, finances et ressources humaines
- 2^e adjoint :** DELMARÈS Daniel
en charge de la voirie, alimentation en eau potable, assainissement, services techniques et urbanisme.
- 3^e adjoint :** LOSTE Cyril
en charge de l'Associatif, patrimoine, animations, culture et scolaire.

L'INTERCOMMUNALITÉ

- Conseiller communautaire titulaire :** BOUYNET Michel
- Conseiller communautaire suppléant :** TEULET Jean-Louis
- Commission communication :** LAPORTE Cyrill
- Commission tourisme :** LOSTE Cyril
- Commission enfance :** LALOT Marie, FARDET Christèle
- Commission urbanisme :** TEULET Jean-Louis
- Commission assainissement :** TEULET Jean-Louis
- Commission voirie :** DELMARÈS Daniel
- Commission finances :** BOUYNET Michel
- Commission développement économique :** TEULET Jean-Louis

LES DÉLÉGATIONS

Syndicat départemental énergie de la Dordogne

Titulaires : TEULET Jean-Louis, LOSTE Cyril.

Suppléants : DELMARÈS Daniel, BOUYNET Michel.

Syndicat intercommunal à vocation multiple

Transports scolaires

Titulaires : BOUYNET Michel, COULAUD Franck.

Suppléants : FARDET Christèle, MAXIME Maryse.

Conseil école RPI Journiac - Le Bugue

Titulaires : FARDET Christèle, LALOT Marie.

Suppléants : GARRIGUE Jocelyne,
SAUSSEAU Aurélia.

LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Voirie - Urbanisme

- Président :** BOUYNET Michel
- Vice-président :** DELMARÈS Daniel
- Membres :** COULAUD Franck, LAPORTE Cyrill, LOSTE Cyril, TEULET Jean-Louis

Eau - Assainissement - Environnement

- Président :** BOUYNET Michel
- Vice-président :** TEULET Jean-Louis
- Membres :** COULAUD Franck, DELMARÈS Daniel, LAPORTE Cyril, LOSTE Cyril

Education - Culture - Associatif

- Président :** BOUYNET Michel
- Vice-président :** LALOT Marie
- Membres :** COULAUD Franck, LAPORTE Cyrill, LOSTE Cyril, MAXIME Maryse, FARDET Christèle, SAUSSEAU Aurélia

Gestion salle polyvalente et bâtiments communaux

- Président :** BOUYNET Michel
- Vice-président :** LOSTE Cyril
- Membres :** COULAUD Franck, DELMARÈS Daniel, LAPORTE Cyril, MAXIME Maryse, TEULET Jean-Louis

Budget et finances, gestion du personnel

- Président :** BOUYNET Michel
- Vice-président :** GARRIGUE Jocelyne
- Membres :** LAPORTE Cyrill, MAXIME Maryse, FARDET Christèle, TEULET Jean-Louis

Communication et site internet

- Président :** BOUYNET Michel
- Vice-président :** LAPORTE Cyril
- Membres :** LALOT Marie, GARRIGUE Jocelyne, MAXIME Maryse, FARDET Christèle

Action sociale, solidarité et entraide

- Président :** BOUYNET Michel
- Vice-président :** MAXIME Maryse
- Membres :** SAUSSEAU Aurélia, GARRIGUE Jocelyne, LOSTE Cyril, FARDET Christèle, LALOT Marie

Appel d'offres

- Président :** TEULET Jean-Louis, représentant du Maire
- Titulaires :** DELMARÈS Daniel, LOSTE Cyril, COULAUD Franck
- Suppléants :** FARDET Christèle, GARRIGUE Jocelyne, MAXIME Maryse

**Le Conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique.
En voici les principales délibérations adoptées.**

DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES :

D2020/01

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MAXIME, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Michel BOUYNET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
2. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	293 888,99
Recettes	360 744,69
Résultat excédentaire	66 855,70
Excédent net reporté de 2018	431 904,78
Soit un excédent net cumulé de	498 760,48
Affectation de résultat 2019	- 38 233,25
Soit un résultat de clôture 2019	460 527,23

INVESTISSEMENT:

Dépenses	144 011,36
Recettes	105 949,54
Résultat déficitaire	- 38 061,82
Déficit reporté de 2018	- 8 233,25
Soit un déficit net cumulé de	- 46 295,07

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2019.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/02

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 : COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/03

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET ANNEXE AEP

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MAXIME, délibérant sur le compte administratif du budget annexe d'eau potable de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Michel BOUYNET, Maire, après s'être fait présenter le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
2. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	67 800,68
Recettes	118 968,94
Résultat excédentaire	51 168,26
Déficit reporté de 2018	- 16 889,26
Soit un excédent net cumulé de	34 279,00

INVESTISSEMENT:

Dépenses	42 383,87
Recettes	17 088,00
Résultat déficitaire	- 25 295,87
Excédent reporté de 2018	178 320,22
Soit un excédent net cumulé de	153 024,35

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2019 AEP.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/04

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 : AEP

Vu le compte de gestion rendu par Madame Delphine LAPORTE, trésorier, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2019 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2019 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi au regard des comptes susmentionnés ;

Vu les pièces justificatives rapportées et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice ;

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019 ;

Considérant que la comptabilité de Madame Delphine LAPORTE, trésorier, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer. A l'unanimité, le Conseil Municipal : Statuant sur la situation comptable à la date du 31 décembre 2019, admet les recettes et les dépenses telles que présentées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif,

Emets un avis favorable au compte de gestion du trésorier pour l'année 2019.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/05

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MAXIME, délibérant sur le compte administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Michel BOUYNET, Maire, après s'être fait présenter le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
2. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	5 363,61
Recettes	9 000,00
Résultat excédentaire	3 636,39
Excédent reporté de 2018	3 854,35
Excédent net cumulé	7 490,74

INVESTISSEMENT:

Dépenses	49 483,20
Recettes	97 070,71
Résultat excédentaire	47 587,51
Excédent reporté de 2018	79 421,62
Soit un excédent net cumulé de	127 009,13

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2019 Assainissement.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/06

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 : ASSAINISSEMENT

Vu le compte de gestion rendu par Madame Delphine LAPORTE, trésorier, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2019 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2019 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi au regard des comptes susmentionnés ;

Vu les pièces justificatives rapportées et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice ;

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019 ;

Considérant que la comptabilité de Madame Delphine LAPORTE, trésorier, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer. A l'unanimité, le Conseil Municipal : Statuant sur la situation comptable à la date du 31 décembre 2019, admet les recettes et les dépenses telles que présentées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif,

Emets un avis favorable au compte de gestion du trésorier pour l'année 2019.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/07 SPA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération D2016/01, qui précisait le renouvellement de la Convention de Fourrière avec la SPA de Bergerac de façon tacite chaque année. En fait, il est nécessaire pour cette année 2020 d'actualiser la participation communale, en 2019 celle-ci était fixée à 0,75 /habitant, elle passe dorénavant à 0,80 /habitant. M. le Maire précise l'importance d'être conventionné à la SPA, il arrive malheureusement d'avoir à gérer ce type de problème d'animal errant sur le territoire.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les termes précités et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour cet exercice 2020.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/08 RÉGULARISATION ENCAISSEMENT EXCEPTIONNEL : SOCIÉTÉ GDA

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues qu'une régularisation avec la Société Générale de Distribution Alimentaire GDA pour des dépenses alimentaires laisse apparaître un crédit de 376,41 en faveur de notre collectivité, un chèque pour ce montant a été reçu. Monsieur le Maire propose d'encaisser ce chèque.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette mesure financière.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/09 REMBOURSEMENT SINISTRE BRIS DE GLACE MINI PELLE COMMUNALE : SERVICE AEP

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'à la suite du bris de glace de la partie basse de la vitre de devant de la mini pelle communale service AEP, une déclaration de sinistre a été déposée auprès de Groupama Centre Atlantique.

En date du 15 janvier 2020 un chèque de 74,34 a été émis correspondant à la facture des établissements MAZEAU déduction faite de la franchise de 287,60€.

Monsieur le Maire propose d'encaisser ce chèque de 74,34 et d'honorer la facture MAZEAU.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette mesure financière.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/10 RÉGULARISATION ENCAISSEMENT EXCEPTIONNEL : F. BONHOMME

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues que l'entreprise Frans Bonhomme a régularisé le solde créditeur de notre compte qui faisait apparaître un crédit de 85,70 en faveur de notre collectivité, un chèque pour ce montant a été reçu.

Monsieur le Maire propose d'encaisser ce chèque.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette mesure financière.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/11 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

M. le Maire informe que le Président la Communauté de Communes Vallée de l'Homme lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en 2020.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 01 décembre 2016 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 29 janvier 2020 pour étudier les transferts des compétences : Défense Forestière Contre les Incendies et CIAS. Il demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 29 janvier 2020 ci-joint annexé, PRÉCISE que l'attribution de compensation 2020 transmise tient compte de l'évaluation des charges transférées.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/12 MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire de modifier les heures effectuées par la secrétaire de mairie qui travaillera seule à partir du 1er avril 2020.

Monsieur le Maire propose que l'agent passe de 16 heures hebdomadaires à 18 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose d'appliquer ces mesures à compter de 1er avril 2020.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les mesures précitées et mandate Monsieur le Maire pour en suivre leurs applications et prise d'effet au 1er avril 2020.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SÉANCE DU 7 MAI 2020

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES :

D2020/13 TARIF EAU 2020

Monsieur le Maire indique à ses collègues de la nécessité d'augmenter le tarif du M3 de l'eau, fixé actuellement à 0.70 euros.

Ce tarif n'a pas été réévalué depuis 1991, et depuis les charges du service ont bien évidemment augmenté avec des travaux de remise en état du réseau AEP, remplacement compteurs, colmatage fuites, mise en place de la télésurveillance, et rénovation complète il y a 2 ans, du réseau AEP Intra-muros dans le bourg.

Monsieur le Maire propose donc une augmentation du tarif du m3 et de le fixer pour la consommation facturée en 2020 à 1 euro HT. Etant entendu que dans les prochaines années, ce même tarif devra évoluer de façon mesurée. Monsieur le Maire rappelle à ses collègues les termes de la délibération du 12 juin 2014, visée au contrôle de légalité le 17 juin 2014, fixant les tarifs suivants :

Installation et Pose Compteurs : 300 euros TVA incluse

Compteur gelé : 100 euros TVA incluse

Monsieur le Maire propose également d'actualiser les tarifs ci-dessus, applicables sur l'exercice 2020 comme suit :

Installation et Pose Compteurs : 600 euros TVA incluse

Compteur gelé : 300 euros TVA incluse

- Déplacement compteur : à la charge du demandeur

Les travaux d'extension pour chaque installation seront pris en charge par la régie communale jusqu'à 500€. Au-delà de 500€, le surplus sera à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal prend acte des tarifs précités et approuve ces actualisations applicables dès cette année 2020.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/14 VENTE EAU Site UNIVERLAND JOURNIAC

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de l'ouverture de son site aquatique, le site touristique UNIVERLAND situé sur la Commune de JOURNIAC lieu-dit La Menuse, sollicite un apport d'eau dans le cadre d'autorisation d'urbanisme. La commune ne s'engagera à délivrer que l'eau domestique dans la limite d'un cubage annuel de 1000m3.

Le tarif appliqué serait de 1€ HT pour ces 1000m3, tarif actuel communal. Toute consommation supplémentaire sans garantie de volume, sera facturée 2.30€ HT le m3.

Monsieur le Maire apporte à l'assemblée communale plusieurs éléments comme suit, en s'appuyant sur l'article L 2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Considérant que la Commune de JOURNIAC est en régie municipale, sa seule ressource est la Source de la Locasse, qui dessert 260 abonnés pour une consommation globale annuelle de 36 000 m3.

- Considérant que la régie municipale peut en cas d'affaiblissement de sa source, s'appuyer sur le réseau SUEZ par la station du Dognon pour des volumes supplémentaires,

- Considérant que la SUEZ vend son eau à la Commune de JOURNIAC sur une base de 2 euros HT le m3,

- Considérant qu'il s'agit ici d'aider ce Site Aquatique à démarrer sa première saison, puisque en 2021, il sera en autosuffisance, par récupération d'eau naturelle des toitures et réserve d'eau.

- Considérant qu'il s'agit ici d'un apport d'eau pour motif économique et touristique, ce n'est pas à usage domestique,

- Considérant qu'en accord avec le gestionnaire du site, le tarif de 2,30 HT le m3 est proposé, bien évidemment à réception de la fourniture de l'eau, à régler à la régie communale de l'eau de JOURNIAC.

Monsieur le Maire propose donc de fournir l'eau au site UNIVERLAND de JOURNIAC sur les bases suivantes :

- jusqu'à 1000m3 d'eau m : tarif communal actuel

- au-delà de 1000m3 : tarif spécial de 2.30 euros HT (sans garantie de volume) taxes pollution et agence de bassin non incluses.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les modalités précitées et mandate Monsieur le Maire pour en suivre les applications.

POUR : 5 CONTRE : 1 ABSTENTION : 5

D2020/15 REVALORISATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'en vertu de la loi 2019-1461 les indemnités des maires adjoints sont revalorisées à compter du 1er janvier 2020.

Le taux sera actualisé à 9.9% Indice Brut 1027. Monsieur le Maire propose donc l'application de ses revalorisations pour les maires adjoints :

- TEULET Jean louis
- DELMARES Daniel
- DOUGNAC William

Considérant qu'il s'agit de mesures rétroactives le conseil municipal se positionne favorablement sur cette revalorisation.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SÉANCE DU 24 MAI 2020

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES :

D2020/16-01 ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Maryse MAXIME a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

LALOT Marie
COULAUD Franck

Déroulement du scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote pour y déposer l'enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

BOUINET Michel : 11

Proclamation de l'élection du Maire

Michel BOUINET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/16 SEANCE A HUIS CLOS

Comme l'autorise le code générales collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance de ce jour se déroule à HUIS CLOS en raison des restrictions sanitaires présentes épidémie COVID 19, règles précisées par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 concernant cet ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote. Le conseil municipal décide par 11 voix pour, qu'il se réunit à huis clos.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/17 ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Michel BOUINET, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il a été rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois Adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un Adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois Adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

Election du Premier Adjoint

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

TEULET Jean-Louis : 11 voix

TEULET Jean-Louis a été proclamé premier Adjoint.

Election du deuxième Adjoint

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

DELMARÈS Daniel : 11 voix

DELMARÈS Daniel a été proclamé deuxième Adjoint.

Election du troisième Adjoint

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

LOSTE Cyril : 11 voix

LOSTE Cyril a été proclamé troisième Adjoint.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



Le Maire et ses adjoints.

D2020/18 INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le Code Général de collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24, Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au

Maire et aux Adjoints,

Considérant que la commune compte 450 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

A compter du 24 mai 2020 le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire : 25.5% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1er adjoint : 9.9% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2ème adjoint : 9.9% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3ème adjoint : 9.9% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront systématiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/19 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : TEULET Jean-Louis, LOSTE Cyril

Suppléants : DELMARES Daniel, BOUINET Michel

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/20 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DU BUGUE – TRANSPORTS SCOLAIRES

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Bugue.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : BOUINET Michel, COULAUD Franck

Suppléants : FARDET Christèle, MAXIME Maryse

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/21**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS CONSEIL ÉCOLE RPI JOURNIAC – LE BUGUE**

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués de la commune auprès du Conseil École RPI JOURNIAC – LE BUGUE.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : FARDET Christèle, LALOT Marie

Suppléants : GARRIGUE Jocelyne, SAUSSEAU Aurélie

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/22**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de composer la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat qui demeure compétente en matière des marchés publics de prestations et de fournitures.

Monsieur le Maire précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est nécessaire d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire propose des candidatures suivantes :

Membres titulaires : DELMARES Daniel, LOSTE Cyril, COULAUD Franck

Membres Suppléants : FARDET Christèle, GARRIGUE Jocelyne, MAXIME Maryse

Monsieur TEULET Jean-Louis, 1er Maire Adjoint, sera le représentant du Maire, Président de cette Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur la composition de cette CAO.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/23**MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire propose de constituer des Commissions Municipales qui auront pour objet de suivre des affaires et dossiers dans des domaines définis comme suit :

COMMISSION VOIRIE – URBANISME :

Président : BOUINET Michel

Vice président : DELMARÈS Daniel

Membres : COULAUD Franck, LAPORTE Cyril, LOSTE Cyril, TEULET Jean-Louis

COMMISSION EAU – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT :

Président : BOUINET Michel

Vice président : TEULET Jean-Louis

Membres : COULAUD Franck, DELMARÈS Daniel, LAPORTE Cyril, LOSTE Cyril

COMMISSION EDUCATION – CULTURE – ASSOCIATIF :

Président : BOUINET Michel

Vice président : LALOT Marie

Membres : COULAUD Franck, LAPORTE Cyril, LOSTE Cyril, MAXIME Maryse, FARDET Christèle, SAUSSEAU Aurélie

COMMISSION GESTION SALLE POLYVALENTE et BATIMENTS COMMUNAUX :

Président : BOUINET Michel

Vice président : LOSTE Cyril

Membres : COULAUD Franck, DELMARÈS Daniel, LAPORTE Cyril, MAXIME Maryse, TEULET Jean-Louis

COMMISSION BUDGET et FINANCES, GESTION du PERSONNEL :

Président : BOUINET Michel

Vice président : GARRIGUE Jocelyne

Membres : LAPORTE Cyril, MAXIME Maryse, FARDET Christèle, TEULET Jean-Louis

COMMISSION COMMUNICATION et SITE INTERNET :

Président : BOUINET Michel

Vice Président : LAPORTE Cyril

Membres : LALOT Marie, GARRIGUE Jocelyne, MAXIME Maryse, FARDET Christèle

COMMISSION ACTION SOCIALE, SOLIDARITÉ et ENTRAIDE :

Président : BOUINET Michel

Vice président : MAXIME Maryse

Membres : SAUSSEAU Aurélie, GARRIGUE Jocelyne, LOSTE Cyril, FARDET Christèle, LALOT Marie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la composition des Commissions Municipales précitées.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/24**DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : DÉLÉGATION PERMANENTE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au A de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux exposés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros) ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 pour les communes de moins de 50000 habitants et de 5000 pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (par exemple: de 10000 par sinistre) ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (pour un montant inférieur à 100 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de délé-

guer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes...

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 1000 ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
27. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SÉANCE DU 23 JUIN 2020

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES :

D2020/25

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à 30 heures hebdomadaires en raison d'un accroissement de travail au restaurant scolaire et la mise en place de nouvelles normes d'hygiène.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1er juin 2020, la modification d'un emploi permanent à temps non complet de 22 heures et 30 minutes hebdomadaires à 30 heures hebdomadaires pour l'emploi d'agent de restauration.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission au Centre de Gestion de la Dordogne et publication.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Périgueux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

D2020/26

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

AU BP 2020 : COMMUNE

L'exercice 2019 laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	293 888,99
Recettes réalisées	360 744,69
Soit un résultat excédentaire de	66 855,70
Excédent de 2018	431 904,78
Soit un résultat net cumulé de	498 760,48
Affectation de résultat 2019	- 38 233,25
Résultats de clôture	460 527,23

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	144 011,36
Recettes réalisées	105 949,54
Déficit de l'exercice	- 38 061,82
Déficit 2018	- 8233,25
Déficit net cumulé	- 46 295,07

Ces résultats étant conformes à ceux du compte, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif 2020 au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 410 527,23€ et d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à l'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé pour la somme de 50 000€.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/27

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 : COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif établi en collaboration avec Madame le Receveur :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	754 808,26
Recettes	754 808,26

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	491 908,26
Recettes	491 908,26

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce budget.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/28

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET ANNEXE AEP

Monsieur le Maire donne lecture du budget annexe d'eau potable établi en collaboration avec Madame la Trésorière et qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	123 592,80
Recettes	123 592,80

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	176 923,35
Recettes	176 923,35

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/29

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du budget annexe d'assainissement établi en collaboration avec Madame la Trésorière et qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	31 197,74
Recettes	31 197,74

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	191 364,13
Recettes	191 364,13

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/30

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2020 à chacune des taxes directes locales, décide de les reconduire et de voter comme suit :

TAXE D'HABITATION : 15,88 %

TAXE SUR LE FONCIER BATI : 14,08 %

TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 107,10 %

Ces taux seront portés sur l'état N°1259 intitulé «ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION».

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/31

COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe ses collègues, que suite aux récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. L'article 1650 du Code général des impôts prévoit pour les communes de

— 2000 habitants que cette commission soit composée de six commissaires, le Maire en étant le Président. L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune et un commissaire au moins doit être propriétaire de bois ou de forêts.

C'est le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désigne et six commissaires titulaires et six commissaires suppléants sur une liste de présentation établie par le Conseil Municipal comme suit :

COMMISSIONS TITULAIRES

CÉLÉRIER Philippe
DALLE Jean-Marie
DELMARÈS Daniel
TEULET Jean-Louis
GARRIGUE Daniel
LALOT Serge
LEMOUZY Sylvie
MONRIBOT Daniel
PONS Brigitte
ROUBINEAU Pierre Jean
TEULET Christian

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

AUDIER Alain
BARTHE Dominique
CHARLEROY Arnaud
DOUGNAC Odile
LALOT Daniel
LESVIGNE Patrick
MELON Christian
MONTEIL Nicolas
RONDET Frédéric
ROUBINEAU Georges Henri
SANTRAN Serge
TEULET Serge

Le Conseil Municipal approuve cette proposition de liste qui sera soumise à Monsieur le Directeur des Finances Publique de la Dordogne.
POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/32

Annule et remplace D2020/22 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Après avoir entendu le rapport de M. le maire, Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste déposée est la suivante :

Membres titulaires :

DELMARES Daniel,
LOSTE Cyril, COULAUD Franck

Membres Suppléants :

FARDET Christèle,
GARRIGUE Jocelyne,
MAXIME Maryse

Il a été procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Sièges à pourvoir : 3 titulaires, 3 suppléants.

Suffrages exprimés : 11 voix.

Quotient électoral : 3.

Nombre de voix obtenues : 11.

1^{ère} répartition des sièges : Le nombre de siège obtenu est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral. $11 / 3 = 3$. Cette première répartition permet d'obtenir : 3 sièges.

Le total des sièges pourvus est de : 3 sièges.

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

DELMARES Daniel
LOSTE Cyril
COULAUD Franck

Membres suppléants

FARDET Christèle
GARRIGUE Jocelyne
MAXIME Maryse

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020

D2020/33

TRANSPORT SCOLAIRE : TICKET UNIQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que dans le cadre de la mise en place du Regroupement Pédagogique Intercommunal, la commune de JOURNIAC a assuré le rôle d'organisateur du circuit scolaire départemental au titre de l'année scolaire 2019/2020. La commune de JOURNIAC va verser globalement le ticket unique d'un montant de

1 500,00€ basé sur 30€ annuellement par élève, dépendant de la carte scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de récupérer les participations auprès des communes au prorata des élèves transportés.

Ainsi un titre de recettes sera établi aux communes concernées sur les bases suivantes :

SAVINAC DE MIREMONT : 1 élève à 30	= 30
LE BUGUE : 18 élèves à 30	= 540
CAMPAGNE : 1 élève à 30	= 30
MAUZAC ET GRAND CASTANG : 1 élève à 30	= 30
ALLES SUR DORDOGNE : 1 élève à 30	= 30

ST CHAMASSY : 1 élève à 30	= 30
MAUZENS ET MIREMONT : 1 élève à 30	= 30
AUDRIX : 1 élève à 30	= 30
ST AVIT DE VIALARD : 1 élève à 30	= 30

Les communes concernées ont été informées à cet effet.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette procédure et mandate Monsieur le Maire pour y donner suite.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/34

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2020, soit un montant annuel de 212€.

De fixer le montant de la redevance pour occupation de domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85% applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/35

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier

dues par les opérateurs de télécommunications. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 :

41.66 par kilomètre et par artère en sous-terrain (30 Décret 2005-1676),

55.54 par kilomètre et par artère en aérien (40 Décret 2005-1676),

27.77 par m² au sol pour les installations autres que les stations radio-électriques (cabine notamment) (20 Décret 2005-1676).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4. De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/36

LABELLISATION SANTE PREVOYANCE PERSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

DECIDE, après en avoir délibéré, Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi (labellisation)

La Mairie de Journiac accorde sa participation

aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation

Le montant de la participation par agent est de 10€ mensuel / montant net pour l'agent.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement aux organismes de protection sociale complémentaire, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Article 5 : Exécution

Monsieur le maire, la trésorière, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette procédure et mandate Monsieur le Maire pour y donner suite.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/37

CONVENTION POUR INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION RLPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 581-14-2 et L 581-21, Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a été approuvé par le conseil communautaire le 5 mars 2020 et qu'il est opposable et donc applicable depuis le 24 juillet 2020.

Il indique également qu'à compter de cette date, c'est le maire, et non plus l'Etat, qui est compétent pour la délivrance des autorisations liées à la publicité extérieure, et qu'il dispose du pouvoir de police en la matière.

La commune a déjà transféré l'instruction des autorisations d'urbanisme à la communauté de communes. Il est ainsi proposé au conseil municipal de transférer également l'instruction des autorisations liées à la publicité extérieure (enseigne, pré enseigne et publicité).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Décide de transférer l'instruction des autorisations relatives à la publicité extérieure à la communauté de communes.

Autorise, Monsieur le Maire, à signer la convention avec la communauté de communes, qui fixe les modalités de ce transfert et dont le projet est annexé à la présente délibération.

D2020/38

CREATION ECLAIRAGE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public des points suivants : - Arrêt de bus D42 – D710

dont les emplacements sont repères sur le plan ci-joint.

La Commune de JOURNIAC est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son Eclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du

projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Dans le cas où la commune de JOURNIAC ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700€ pour frais de dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1-SOLLICITE LE SDE24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

2-DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

3-MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour y donner suite.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

D2020/39

AMENAGEMENT DU BOURG TRAVERSE RD42 : DEMANDE DE FINANCEMENT DEPARTEMENT ET DETR

Monsieur le Maire précise que l'assainissement collectif dans le bourg étant opérationnel, l'étape suivante est de réaliser une traverse dans le bourg qui permettra de sécuriser le carrefour avec la place centrale et la réalisation de trottoirs normalisés et passages protégés. Une étude de faisabilité de l'agence technique départementale en juillet 2020 a estimé le coût des travaux HT à 266 000€.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total HT : Traverse : 266 000,00

Total : 266 000,00

Subventions :

Conseil Départemental : 25 % 66 500,00

DETR 2021 : 30% 79 800,00

Auto financement :

Commune : 45% 119 700,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Arrête le projet de réalisation de la traverse du bourg ci-dessus,

Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,

Sollicite une subvention tant auprès du Conseil Départemental que de l'Etat au titre de la DETR 2021.

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités à cet effet.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020/40

Transport scolaire Primaire, rentrée 2021 : Journiac – Le Bugue

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait judicieux de conserver, pour l'année scolaire 2021-2022, le bus scolaire des enfants, obligatoirement scolarisés au Bugue (école de Journiac fermée en 2021) et de valider une nouvelle convention avec la Région Nouvelle Aquitaine afin de conserver, la gestion en commune, du circuit de Journiac.

Le tarif resterait inchangé soit 30€ par an et par enfant.

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur ce projet et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches à cet effet.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020 41

Mise en place prime exceptionnelle covid19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88, Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, Considérant que le conseil municipal (ou autre assemblée) peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000€ maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Journiac,

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Journiac afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes pour les titulaires :

Emplois	Montants plafonds
Cantonnier	500€
Secrétaire de mairie	250€

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

- les modalités de versement (mois de paiement...) le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

à l'unanimité des membres présents

- d'adopter la proposition du Maire,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2020 42

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adresse par CNP Assurances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2021.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DONNÉES INSEE : Quelques chiffres 2019, relevés dans les données officielles INSEE pour notre commune :

- Evolution de la population depuis 2010 : + 16 %
- 20 % de la population a moins de 20 ans, alors que 33 % a plus de 60 ans
- 84 % des propriétaires contre 62 % pour la région Nouvelle Aquitaine
- 47 ans : c'est l'âge moyen de la population journalière contre 39 au niveau national
- 52 familles ont des enfants dans la commune
- 69 entreprises recensées au 1^{er} mars 2019, dont 52 n'ont aucun salarié
- 2003 euros, c'est le revenu mensuel moyen par foyer fiscal de la commune.

RELEVÉS VOIRIE DANS LE BOURG : Il y a quelques semaines, les services départementaux de la voirie ont réalisé un comptage dans le bourg de Journiac, sur une durée d'une quinzaine de jours.

On aura donc relevé le passage quotidien de 675 véhicules légers, 36 poids lourds et une vitesse moyenne de 59 km/h.

Cette portion de la RD42 vient d'être rénovée, avec sécurisation des fossés et bas-côtés, travaux financés intégralement par le Département de la Dordogne.



AQUEDUC sortie MOULIN HAUT : Une étude technique est en cours, pour programmer l'élargissement de l'aqueduc qui traverse la voie intercommunale 3 au niveau du Moulin Haut, sortie du site du Calou, cimetières, aire des bacs à ordures. Ces travaux seront pris en charge pour la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

RÉUNION PUBLIQUE octobre 2019 avec comme points évoqués la fermeture de l'école, l'aménagement de la Traverse et la participation citoyenne avec la gendarmerie.



VŒUX DU 4 JANVIER 2020, sachant qu'il n'y aura pas de vœux pour cette nouvelle année.



PARTICIPATION CITOYENNE : Un appel est lancé aux Journiacois qui souhaiteraient être référents au titre de la participation citoyenne en collaboration avec les services de la gendarmerie. Adressez un simple courrier à l'attention du Maire.



Une nouvelle fois grand merci à Jacqueline COULON pour nous offrir son superbe sapin au cœur du village.

Et pour nos 3 élus locaux, Cyrill, Cyril et Franck, un nouveau challenge à relever, et ils ont parfaitement assuré décoration et pose de guirlandes, avec l'aide de Thierry, agent technique, et Ginette, agent périscopaire, pour la réalisation des cadeaux.

ASSOCIATION LOISIRS CULTURE DE JOURNIAC

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVENEL Jean-Pierre
 BARRINGTON Patricia, *Vice-présidente*
 BAUSSARD Juliette, *Secrétaire*
 BIERNE André
 DEFIEUX Michel, *Communication*
 DOUGNAC Odile, *Vice-présidente*
 DUVERT Christiane, *Trésorière*
 GONTHIER Didier
 LACOSTE Martine
 LALANNE Marc, *Trésorier adjoint*
 OPSOMER Catherine
 RUAUD Claudie
 TEULET Christian, *Président*
 VERGNAUD Anne-Marie, *Secrétaire adjointe*



Pour les prévisions... :

- **Repas des aînés :**
16 janvier 2021
- **Repas dansant :**
27 mars
- **Feu de la St-Jean :**
juin
- **Soirée Occitane ou Jazz :** septembre

COMITÉ DES FÊTES



Bureau 2020-2021

Président : Cyril LOSTE
 Vice-président : Bastien TEULET
 Trésorière : Evelyne BOUYNET
 Trésorier adjoint : Thomas GARRIGUE
 Secrétaire : Florence PINEAU
 Secrétaire adjointe : Alexandra TEULET

Animations prévues : Rando VTT (juin) Marchés gourmands et fête votive



TÉLÉTHON 2019

Retour sur la rando téléthon 2019 qui a rassemblé plus de 80 participants.



Dernière rentrée scolaire pour Audrey GARRY la directrice et son collègue enseignant Kévin ROY. 2 classes avec 44 élèves.



Noël 2019 à l'école et grand merci à Bruno Dalberto et Michel Pestel pour la promenade du Père Noël en calèche.

ASPJ



La Présidente Maryse MAXIME et son équipe n'ont pu réaliser leurs animations autour des Journées du Patrimoine et de vide grenier. L'ASPJ prépare toutefois son programme 2021, et souhaite réactiver les cours d'occitan dès que possible.

AU FIL DES ARTS



Début septembre l'atelier Patchwork a repris en nombre limité ses séances une fois par mois mais reconfinement oblige, tout s'est arrêté jusqu'à nouvel ordre. La présidente Odette MARTY souhaite pouvoir organiser sa journée départementale en mai prochain.

ETAT CIVIL OCT. 2019 à DÉC.2020

NAISSANCE

BRAUD DEVERA Ninon	30/10/2019	Les Claques
NEISSEN Daenerys	02/11/2019	La Garrigue
DEU LE GOFF Marley	06/02/2020	La Rivière
GRENDENE-TEULET Victoire	04/03/2020	Fonvialane
FERREIRA-VOUGO Luna	06/07/2020	2 Les Bardes
DEGRUSSON Maïly	13/07/2020	La Rivière
LAGRANGE Charlotte	17/09/2020	La Truchie

DÉCÈS

TEULET Marcelle née LAFAYE	23/10/2019	Les Claques
PARAT Arlette née RONDET	17/12/2019	La Caune
RONDET Robert	09/01/2020	Bragut
BOURGET Michelle née ROCHE	24/03/2020	Le Bourg
BLANCHO Jean, François	07/12/2020	Jean de Mai

COMMEMORATIONS DE L'ARMISTICE



Commémoration de l'Armistice
du 8 Mai 1945



Commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918



Commémoration de l'Armistice
du 11 Novembre 1918

Ces célébrations se sont tenues pendant les périodes de confinement, sans public, uniquement quelques autorités et porte drapeaux (Thierry et Kader) et avec la participation du Comité local ANACR.

Programme 2021

A Journiac dans le Périgord (24)

Avec Catherine HEINE
Diplômée de l'École de Plantes Médicinales de Lyon
Consultante formative en phytothérapie, aromathérapie et Anamnèse Nature.

PLANTES et Découverte

Dimanche 24 janvier	Dimanche 28 février	Dimanche 28 mars	Dimanche 18 avril
La Trousse d'urgence à usage familial. Les moules courants et les solutions adaptées avec les plantes et les huiles essentielles : précaution d'emploi, dosages... (soe)	Etude et utilisation des huiles végétales en cosmétique et en cuisine. Préparation d'un baume au Calendula (soe)	Découverte des arbres et arbustes à usage médicinal. (dans le milieu naturel) étude de l'équilibre acide-base pour une bonne santé générale (soe)	Sortie - Etude des crèmes des huiles essentielles et élaboration d'un parfum pour vous, ou pour offrir. (soe)

➤ Repas pris en commun, accompagné de surprises gustatives !

Plus d'infos ? Visitez notre site web : www.plantesetdecouverte.com

Catherine Heine Diplômée de l'ELMP conseillère-formatrice en phyto-aromathérapie et animatrice nature vous propose des sorties Découverte des plantes sauvages, médicinales et comestibles dans le milieu naturel sur la commune de Journiac. Nous partons avec elle observer, sentir, toucher et goûter les plantes afin de mieux comprendre le monde du végétal.



Elle anime des ateliers et des sorties toute l'année et vous invite à y participer à partir de début mars.

C'est avec plaisir qu'elle répondra à vos questions au 06-71-25-27-31 pour tout renseignement et inscription.

www.plantesetdecouverte.com

Un merci particulier de la Municipalité à Catherine qui régulièrement ouvre et entretient notre église St-Saturnin, en soutien à Odile Dognac, cette dernière étant la référente communale pour notre paroisse.

Nouveau calendrier de passage à la facturation en redevance incitative, concerne JOURNIAC

Un allongement de la période pédagogique pour permettre de mieux s'approprier le dispositif.

Les habitants des secteurs de Montpon-Mussidan, de Belvès et de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord bénéficient d'un prolongement de la période pédagogique. La date de première facturation réelle en redevance incitative est décalée d'une année. Ainsi, en 2021, la TEOM restera en vigueur, les usagers continueront d'utiliser les nouvelles bornes d'apports volontaires et une facture «pédagogique» leur sera transmise afin d'offrir plus de temps pour s'approprier le nouveau mode de collecte et de facturation.



SERVICE RELATION USAGERS SMD3

09 71 00 84 24 (appel non surtaxé) / service.usagers@smd3.fr

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

smd3.fr